

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01024  
Numéro SIREN : 813 333 234  
Nom ou dénomination : 2LB Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008591

## **2LB Conseils**

Société par actions simplifiée au capital de 1 941 800 €  
Siège social : Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III  
26390 HAUTERIVES  
813 333 234 RCS ROMANS

### **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Et le vingt-neuf juin à onze heures trente,

Les associés de la société par actions simplifiée dite « **2 LB Conseils** », au capital de 1 941 800 euros divisé en 19 418 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence par les associés présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Claire MORON, en sa qualité de Gérant de la société CLAIRE MORON CONSEIL, elle-même Président de la société.

Il résulte de la feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président que les associés présents ou représentés possèdent 19 418 actions sur les 19 418 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,
- les rapports du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- -----
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour donner à ceux qui le désireraient, tous renseignements et éclaircissements nécessaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale a décidé, conformément à l'article L. 823-2-2 alinéa 1 du Code de commerce, de nommer :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : La société AUDIT DAUPHINE, (352 919 385 RCS ROMANS) dont le siège est à VALENCE (26000) – 95, chemin des Huguenots.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 823-3-2 du Code de commerce, l'assemblée générale décide d'opter pour une limitation de la durée de leur mandat à trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

La société AUDIT DAUPHINE a fait savoir qu'il acceptait le mandat qui vient de lui être confié et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé, après lecture, par le Président par signature électronique avec la plateforme DOCUSIGN.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Représentant légal*

DocuSigned by:  
  
AAC509D1426F4BF...